

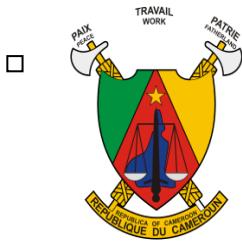
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA

PREFECTURE DE MFOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – work- Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

MFOU DIVISIONNAL OFFICE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHE PUBLIC

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA.

AUTORITE CONTRACTANTE :

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°_00007_/AONO/J05/CDPM/2023 DU_21/03/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION
D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA),
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - MINEDUB

EXERCICE : 2023

MONTANT PRÉVISIONNEL : 30 000 000 FCFA.

DELAI D'EXECUTION : 04 MOIS

IMPUTATION : 57 15 104 04 4711060 523112 422

AUTORISATION DE DÉPENSE : Y01695

MARS 2023

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n° 1 : Open National Invitation(ONIT)
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix
Pièce n° 9 : Modèle de marché
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser
Pièce n° 11 : Etudes préalables Plans
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation
Pièce n° 14 : Source de financement



PIECES N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°_00007_/AONO/JO5/CDPM/2023 DU _21/03/2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT
DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

Financement BIP MINEDUB 2023.

1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

Dans le cadre de l'exécution des projets BIP, le Préfet, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence pour le compte de l'Inspection D'Arrondissement de L'Education de Base D'Assamba (Olanguina), un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après

- ✓ Les travaux préparatoires-études ;
- ✓ Les travaux de terrassement ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques;
- ✓ Les travaux de menuiserie bois;
- ✓ Les travaux de plomberie sanitaire;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de revêtement-peinture-vitrerie ;
- ✓ Les travaux de V.R.D.

3 – DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître -d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de quatre (**04**) mois ;

4. ALLOTISSEMENT

Lesdits travaux font l'objet d'un lot unique

5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maitre d'Ouvrage pour ces travaux de construction est de trente millions (**30 000 000**) de Francs CFA.

6 – PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.

7 - FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2023. (MINEDUB) ; Imputations : **57 15 104 04 4711060 523112**

8 – CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit un montant de **six cent mille(600 000) FCFA**, valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres ;

9- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Préfecture de Mfou, auprès du **chef de service des Affaires Economiques et Financières** dès publication du présent avis ;

10- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Préfecture de Mfou, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quarante mille (40 000) francs CFA**, payable à la Perception d'Assamba ;

11– REMISE DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marquées comme tels), seront déposées au Service des Marché de la Préfecture de Mfou, au plus tard le **20/04/2023 à 12 heures** précises et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _00007/AONO/J05/CDPM/2023 DU _21/03/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION
DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE**

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Les autres pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative et datant de moins de trois mois, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offres.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes :

13– OUVERTURES DES PLIS

L'ouverture des offres aura lieu, le **_20/04/2023_ à 13 Heures** par la Commission Départementale de la Passation des Marchés, dans la salle de conférences de la Préfecture de Mfou ;

L'ouverture des plis se fera en un temps.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **VINGT (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a- **Absence de caution de soumission ;**
- b- **Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée**
- c- **Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;**

- d- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative (hormis la caution) non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres, dans sa version originale auprès du secrétariat de la commission contre décharge ;
- e- Absence ou Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou dans le DQE ;
- f- Non-conformité du modèle de soumission,
- g- Dossier technique incomplet (Conducteur de Travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant)

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- a- Références de l'entreprise ;
- b- Qualification du personnel ;
- c- Matériel ;
- d- Méthodologie et organisation ;
- e- Présentation General des offres.

16. ATTRIBUTION

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur, signée et notifiée par l'Autorité Contractante.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus **aux heures ouvrables à la Préfecture de Mfou** ou auprès de l'Inspectrice d'Arrondissement d'Assamba;

20-ADDITION A L'APPEL D'OFFRES

Le Préfet de la Mefou et Afamba se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALLEE PAR ECRIT OU MESSAGERIE TELEPHONIQUE A LA CONAC au numéro vert : 1517.

*Mfou, le **21/03/2023***

LE PREFET
Maitre d'Ouvrage Délégué

Ampliations :

- ARMP/YDE
- DDMAP/CE
- DDTP/MAF
- IAEB/ASSAMBA.
- Président CDPM
- Affichage / Chrono.



PART 1:
OPEN INVITATION TO TENDER

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail –Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

PREFECTURE DE MFOU



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

MFOU DIVISIONAL OFFICE

DIVISIONAL TENDERS BOARD OF MEFOU AND AFAMBA

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER LAUNCHED IN THE EMERGENCY PROCEDURE

N° _00007 _/ONIT/J05/CDPM/2023 OF THE _21/03/2023

FOR CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATION BLOCK OF SUBDIVISIONNAL
INSPECTION OF BASIC EDUCATION OF ASSAMBA(OLANGUINA) , MEFOU AND AFAMBA

DIVISION, CENTER REGION :

FINANCING: PIB 2023- MINEDUB

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget (PIB) MINEBASE for the year 2023, the MEFOU AND AFAMBA Senior Divisional Officer, Contracting Authority, hereby launches an invitation to tender FOR CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATION BLOCK OF SUBDIVISIONNAL INSPECTION OF BASIC EDUCATION OF ASSAMBA(OLANGUINA) Mefou and Afamba Division, Center Region.

2. NATURE OF WORKS

The works subject of this project includes:

- Preparatory works;
- Land digging works;
- Foundation works;
- Building works;
- Frame works;
- Wood works;
- Electricity;
- Flooring works; painting
- Networks.

3. EXECUTION DEADLINE.

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be four (04) months.

4. Allotment

The works shall be divided into one single lot

5-ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation proposed by the Contracting is thirty millions (30 000 000) CFA francs;

6-PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by Ministry of public's contract

7- FINANCING

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) MINEDUB, for the year 2023.

.8-PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of six hundred thousand (600 000) CFA francs, issued by a first rate-bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of

And valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9-CONSULTATION OF TENDER FILE

The file may be consulted during working hours at Mfou Divisional Office or soon as this notice is published.

10- ACQUISITION OF TENDER FILE

The file may be obtained from Mfou Divisional Office, public Service Contracts, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **forty thousand (40 000) francs CFA, paid at ASSAMBA perception.**

11-SUBMISSION OF OFFERS

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the Mfou Divisional Office, not later than on **20/04/2023** at 12 local accurate, and should carry the inscription:

N° 00007 /ONIT/J05/CDPM/2023 OF THE **21/03/2023
FOR CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATION BLOCK OF SUBDIVISIONNAL
INSPECTION OF BASIC EDUCATION OF ASSAMBA(OLANGUINA) , **MEFOU AND AFAMBA**
DIVISION, **CENTER REGION :**
FINANCING: PIB 2023- MINEDUB
“To be opened only during the bid-opening session”**

12-ADMISSIBILITY OF OFFERS

The administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or a Certified Check Certified or a Bank Check.

The participation to the session of open is reserve to the one of conference, and the number of representatives is limited to one (01), even in the case of company.

The following administrative documents are requested:

13-OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on **20/04/2023** at 1 pm local time by the tenders' board of the contracting authority in the meeting room of Mfou Divisional Commission. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized

14- DEADLINE FOR THE SUBMITTING

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required. The deadline for responding to the submission is **twenty opened (20)days**.

15-EVALUATION CRITERIA

The evaluation criteria are the following:

15.1 ELIMINATORY CRITERIA

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

a- Absence of a bid bond;

b- False declaration, falsified or scanned document

c- File having obtained at the end of the technical analysis, less than 70% of positive elements;

- d- Absence or non-compliance of an administrative document (except the deposit) not regularized 48 hours after the opening of the tenders, in its original version with the secretariat of the commission against discharge;
- e- Absence or omission of a quantified unit price in the BPU or in the DQE;
- f- Non-compliance of the submission model,
- g- Incomplete technical file (Works Supervisor not having the required qualification or absence of the site visit certificate or methodological note, if applicable)

15.2 Essential criteria

- a- Company references ;
- b- Staff qualification ;
- c- Equipment ;
- d- Methodology and organization ;
- e- General Presentation.

16 - ATTRIBUTION

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.

Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Regulation of Invitation to tender (RPAO).

17- SIGNATURE OF THE LETTER ORDERS

At the conclusion of the examination of the offers, proposal of the choice of the assignees by the Departmental Commission of Making of the Markets and the final choice of the Person receiving benefits by the Contracting authority, the Letter-Order is subscribed by the Entrepreneur and is signed and notified by the Contracting authority.

18-VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for one hundred and twenty (120) days from the dead line set for the submission of tenders.

19-COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours from Mfou Divisional Office.

20- ADDITIVES TO THE CALL OF OFFERS

The Divisional Officer reserves the right, in case of necessity, to bring all other ulterior modification useful to the present call of offers.

NB: ALL ESTABLISHED CORRUPTION TENTATIVE OR FACTS OF BAD PRACTICES SHOULD BE SIGNALLED IN WRITING OR TELEPHONIC MESSAGING TO THE COMMISSION NATIONAL ANTI-CORRUPTION (CONAC), at the toll-free number: 1517

Mfou, the **21/03/2023**

The Senior Divisional Officer
(Delegate Building Owner)

Ampliations :

- ARMP/YDE
- DDMAP/CE
- DDTP/MAF
- IAEB/ASSAMBA.
- Président CDPM
- Affichage / Chrono.

PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux.....
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituants l'offre
Article 14	: Montant de l'offre.....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres.....
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires..
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres...
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante....
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie.....
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la lettre commande.....	
Article 34	: Attribution de la lettre commande.....
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
Article 38	: Signature de la lettre commande.....
Article 39	: Cautionnement définitif

A-Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, lance un AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° /AONO/J05/CDPM/2023 DU MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

1.1. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Quiconque se livre à des "mancœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "pratiques collusives" toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres, ou

- ii- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la l'article 18, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute

responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché ;
 - a) Le cadre du planning d'exécution;
 - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - c) Modèle de lettre de soumission ;
 - d) Modèle de caution de soumission ;
 - e) Modèle de cautionnement définitif;
 - f) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par le Soumissionnaire ; Modèle du marché ;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, (*à insérer par l'Autorité Contractante*).

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Offre administrative

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3.Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5.Non-exécution d'un marché antérieur

Fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n'ont pas abandonnés de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la

soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut-être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2.Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 .A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et(b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée parle Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est souscrit par l'attributaire et transmis à l'Autorité Contractante pour signature.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Forme générale

5.2 Constitution des offres

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6– OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

6.1 Evaluation des critères éliminatoires

6.2 Evaluation des critères essentiels

6.3 Evaluation des offres financières

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 9 : LIBERATION DE LA CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 10 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 11 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux **DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA)**, faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1er : Objet de l'APPEL D'Offres National Ouvert,

Le Préfet de la Méfou et Afamba (Autorité Contractante), lance en **PROCEDURE D'URGENCE** un Appel d'Offres National Ouvert pour **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois

Article 3 : Financement

Budget d'Investissement public (BIP) **MINEDUB exercice 2023**

Nom du projet: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE

N°_00007 /AONO/J05/CDPM /2023 DU _21/03/2023_, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

5.2 : Constitution des Offres

Enveloppe A– Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment :

- 1.1. Déclaration d'intention de soumissionner ;

- 1.2. L'original de l'acte de cautionnement provisoire d'un montant de six cent mille (600 000) FCFA, et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ;
- 1.3. L'original de l'attestation de non-redevance ;
- 1.4. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 1.5. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) .
- 1.6. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres ;
- 1.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- 1.8. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 40 000 (quarante mille) FCFA.
- 1.9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;
- 1.10. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché ;
- 1.11. Une copie certifiée du registre de commerce ;
- 1.12. Une attestation d'immatriculation.

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché

2. Référence de l'entreprise

2.1. Marchés exécutés pendant les deux (02) dernières années ;

2.2. Preuves matériel justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans).

NB : Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à **15.000.000** FCFA (quinze millions) au cours des deux (02) dernières années.

1. Personnel de l'entreprise

3.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;

3.2. Diplômes, CV, copie certifié CNI, attestation de disponibilité.

NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :

a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;

b) Une copie et attestation de présentation de l'original du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;

c) La photocopie de la CNI du titulaire certifiée conforme ;

d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.

2. Matériel

4.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux

4.2. Justificatif d'appartenance (les copies certifiées des factures du matériel énoncé)

3. Méthodologie et Organisation

a. Organigramme du projet ;

b. Note méthodologique ;

c. Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

6.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

6.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7. Présentation

- 7.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
7.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles, police 12.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des deux (02) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré),
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- L'attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

- Le personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)

Informations à Produire sur le personnel : copie certifiée conforme carte nationale d'identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
etc.		
...		
N		

Pièce à fournir sur le matériel :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;
- c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;
- c3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;
- c5. Solvabilité financière d'au moins **quinze millions (15 000 000)**, issue d'une banque listée dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la **Préfecture de Mfou**, au plus tard le **_20/04/2023 à 12 heures**, l'**ouverture** des plis se déroulera le même jour dès **13h00** dans la salle de conférences de la Préfecture de Mfou ;

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera le **20/04/2023** dès **13h00** par la Commission Départementale de passation des Marchés en présence des soumissionnaires et éventuellement ceux dument mandatés.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence de caution de soumission ;
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée
3	Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
4	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative (hormis la caution) non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres, dans sa version originale auprès du secrétariat de la commission contre décharge ;
5	Absence ou Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou dans le DQE ;
6	Non-conformité du modèle de soumission,
7	Dossier technique incomplet (Conducteur de Travaux n'ayant pas la qualification exigée ou absence de l'attestation de visite des lieux ou de la note méthodologique le cas échéant)

6.2 – Evaluation des critères essentiels

Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

B. Critères essentiels

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Présentation.

Références de l'entreprise

Au moins 02 marchés justifiés dans le domaine de construction infrastructures BTP au cours des deux (02) dernières années (2019-2020) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).

Qualification du personnel

Conducteur des travaux(1)

- Copie certifiée et attestation de présentation de l'original du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ou équivalent ;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.

Chef de chantier(2)

- Copie certifiée et attestation de présentation de l'original du diplôme du Technicien Supérieur ou plus de Génie Civil (TSGC) ou équivalent ;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ;
- Nombre total d'années d'expérience ≥03 ans.

Matériel

- Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;
- Justificatifs de disponibilité de petits matériels.

Méthodologie et organisation

- Attestation de visite de site sur l'honneur et Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;
- Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;
- Cohérence entre rendement et durée ;
- Cohérence de l'ordonnancement ;
- Protection de l'environnement.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles;

Visite du site des travaux : une attestation de visite du site des travaux devra être établie, datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

Documents constituants l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:
Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Préfecture de Mfou, au plus tard le 20/04/2023 à 12 heures, l'ouverture des plis se déroulera le même jour dès 13h00 dans la salle de réunion de la Commission Départementale ;

6.2 – Evaluation des critères essentiels

N°	CRITERES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		Oui	Non	
A REFERENCES DE L'ENTREPRISE SUR 1 CRITERE				
1	Au moins 02 marchés justifiés dans le domaine de la construction des bâtiments au cours des deux (02) dernières années (2019 et 2020) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).			
B QUALIFICATION DU PERSONNEL SUR 10 CRITERES				
<u>Conducteur des travaux</u>				
2	Copie certifiée et attestation de présentation de l'original du diplôme ingénieur des travaux de génie civil (ITGC) ou équivalent			
3	Copie certifiée de la CNI			
4	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans			
5	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
6	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
<u>Chef de chantier</u>				
7	Copie certifiée et attestation de présentation de l'original du diplôme de Technicien Supérieur Génie Civil (TSGC) / Technicien supérieur du Génie Rural (TSGR) ou équivalent.			
8	Copie certifiée de la CNI			
9	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
10	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
11	Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans			
C MATERIEL SUR 2 CRITERES				
12	Présence de 01 Pick-up (carte grise ou l'attestation de location)			
13	Justificatif de disponibilité de Petits matériels de maçonneries			

D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION SUR 5 CRITERES			
14	Attestation de visite de site signé sur l'honneur ou Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
15	Méthodologie de l'exécution des travaux			
16	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
17	Cohérence entre rendement et durée			
18	Cohérence de l'ordonnancement			
E	PRESENTATION SUR 2 CRITERES			
19	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
20	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			

Pour franchir l'étape de l'analyse des offres techniques, un candidat devra avoir au moins 70% d'éléments positifs soit 14 Eléments positifs sur 20

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CDPM pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CDPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraît acceptable.

Article 7 Attribution de la Lettre-commande

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de rejeter le dossier de toute Entreprise défaillante dans le Département de la Mefou et Afamba, au cours des trois derniers (03) exercices.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires

affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10– Signature de la lettre-Commande

- a. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **cinq (05) jours** ouvrables pour la souscription de la lettre-commande. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.
- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c. La lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pour cent (5 %)** du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de la lettre-commande.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télécopie à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....
Article 1: Objet de la lettre commande.....
Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)
Article 6: Textes généraux applicables
Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)
Chapitre II: Clauses Financières.....
Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13: Lieu et mode de paiement
Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20: Avances (CCAG Article 28)
Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33)
Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....
Chapitre III: Exécution des Travaux.....
Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....
Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Chapitre IV: De la réception
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72).....
Chapitre V: Dispositions diverses.....
Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert **EN PROCEDURE D'URGENCE N° /AONO/J05/CDPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le MINEDUB
- **L'Autorité Contractante (AC)** est : le Préfet de Mefou et Afamba ;
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est: le Préfet de la Mefou et Afamba,
- **Le Chef de service du marché** est : L'Inspecteur d'Arrondissement d'Assamba;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental des Travaux Publics la Mefou et Afamba ;
- **Le maître d'œuvre** est: le chef de service Technique de la DDTP/MAF
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre-Commande est
- **Toute référence au Maître d'Ouvrage s'adresse au Maître d'Ouvrage Délégué**

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est: L'Inspecteur d'Arrondissement d'Assamba;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est: L'Inspecteur d'Arrondissement d'Assamba;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Percepteur d'Assamba;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier** est : le Contrôleur Financier Départemental de la Mefou et Afamba ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage Délégué ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: La langue , lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
2. La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 Portant Code de transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
3. La Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
4. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
5. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
6. Les textes régissant les corps de métier;
7. Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012;
8. Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
9. Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. Le Décret N°2012/075 du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
11. L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
12. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
13. L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
14. L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
15. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
16. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
17. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
18. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;
19. La Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
21. Les DTU pour les Bâtiments
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande

23. La Décision Préfectorale N° 0015/DP/JO5/SP du 15 février 2021 constatant la composition et la désignation des membres de la commission départementale de passation des marchés publics de la Mefou et Afamba.

.Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours ouvrables fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service des Marchés son domicile, les correspondances seront valablement adressées **à la Sous-préfecture d'ASSAMBA**, Chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Préfet de la Mefou et Afamba avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service des Marchés.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par **l'Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par **le chef de service du Marché** avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'ingénieur au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. *Cautionnement définitif* : Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

SANS OBJET

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (En chiffres) (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: () francs CFA
- Montant de la TVA: () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Sans objet..

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2,2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;

- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d'Esse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics signe les procès-verbaux des réceptions définitives et les décomptes définitifs ainsi que les dernières factures pour paiement.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux ;
 - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le projet concerne les travaux de **CONSTRUCTION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'ÉDUCATION DE BASE D'ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

. Les travaux comprennent notamment:

- ✓ Les travaux préparatoires-études ;
- ✓ Les travaux de terrassement ;
- ✓ Les travaux de fondation ;
- ✓ Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- ✓ Les travaux de charpente, de couverture;
- ✓ Les travaux de menuiserie métalliques;
- ✓ Les travaux de menuiserie bois;
- ✓ Les travaux de plomberie sanitaire;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de revêtement-peinture-vitrerie ;
- ✓ Les travaux de V.R.D.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : **Trois (03) mois.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance «Tout risques chantier» ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours ouvrables à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. **La Notice d'impact environnemental** : (1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;

- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolelement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signée sur le champ contradictoirement par le Maitre d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du Marché, et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ par l'Ingénieur du Marché et signé contradictoirement par le Maitre d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le Maitre d'ouvrage ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
3. L'Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur** ;
4. L'Autorité en charge du contrôle ou son représentant : **Observateur** ;
5. Le comptable matières membre auprès de l'IAEB d'ASSAMBA (OLANGUINA);
6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **Cinq (05)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

Notice d'Impact Environnementale ;

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ⊕ pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ⊕ vent : 40 mètres par seconde ;
- ⊕ crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Vingt (20) exemplaires (04 Originaux et 16 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS DE SALLES DE CLASSE

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de "CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les acier doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPa.

P. Enrobage

L'enrobage sera égal à 3cm.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^{eme} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres

excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10
Transversaux (cadres) RL06 e=15 cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Semelles isolées sous poteaux

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA08 e=15cm
Répartition HA 08 e=15cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Longueur de recouvrement : lr= 20cm

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns.

Il sera recoupe en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinées. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300kg/m³
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300
- Aciers : Treillis T6 ; mailles 150 x 150

❖ Paillasse

En béton armé de 6cm d'épaisseur. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Treillis T6 maille 150 x 150

❖ Dalle

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés.

Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

❖ **Chainage haut et poutre**

- Section chaînage : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08 Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs ;

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Longitudinaux 4HA08
- Transversaux (cadre) RL06 e=15cm

❖ **Poutre de véranda**

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08 Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

❖ **Claustres**

Suivant les indications des plans y afférent

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

❖ **Carreaux murs**

En faïence blanche de 15 x 15 sur une hauteur de 1,80m. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

Carreaux sols

En grès cérame 2 x 2 ou 5 x 5. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

- Chape de 4cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée
- Barbotine de ciment ordinaire
- Pose des plaques de carreaux
- Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) **Charpente**

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ **Rives**

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10^e.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) **Plafond**

❖ **Solivage**

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ **Habillage**

En contre plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120.

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

❖ **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VI : MENUISERIES BOIS

❖ **Cloison amovible**

Elle est constituée par une série de 3 portes isoplanes à peindre à 2 vantaux composées de :

- Cadre : en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de 18cm d'épaisseur et 2,60m de largeur ;
- Vantaux : iso planes de 2,50 m de hauteur ;
- Habillage : contre plaque de 10mm Ayous sur 2 faces ;
- Ferrage : 4 paumelles de 140 par vantail ;
- Fermeture : par targettes cadenassables.

❖ **Porte**

Iso plane ou en bois à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.

❖ **Placards**

- Etagères en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur sur tasseaux de bois fixes aux murs ;
- Cadre en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur ;
- Vantaux : en bois dur ou en iso plane + targette et verrou cadenassable.

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

❖ **Fourreauage**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréés par l'ingénieur.

❖ **Finition**

- ❖ Murs et plafonds

- Plafonds peinture de bonne qualité en 2 couches ;
 - Murs extérieurs peinture de bonne qualité en 2 couches ;
 - Murs intérieurs peinture de bonne qualité en 2 couches ;
 - Soubassement 15cm en peinture gycerophtalique en 2 couches.
- ❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE XI : VRD

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m³.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

NB. : Pour le lot N° 8, l'entrepreneur fera tous les essais relatifs au béton et la portance du sol.

PIECE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES EN FCFA POUR LA CONSTRUCTION DE L'IAEB D'ASSAMBA

N°	Désignation		P.U en chiffres	P.U en lettres
101	Etudes et installation du chantier	FF		
102	Débroussaillage du site	m ²		
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
203	Remblais de terre	m ³		
301	Béton de propreté	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages bas	m ³		
304	Dallage (ép. 8cm)	m ²		
401	Agglos de 15x20x40	m ²		
402	Agglos de 10x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres	m ³		
405	Chape lissée	m ²		
501	Fermes	U		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³		
503	Plafond y compris solivage	m ²		
504	Planches de rive	ml		
505	Tôle bac alu 6/10e	m ²		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml		
601	Grille antivol	m ²		
602	Chassis naco de 8 lames	U		
603	Chassis naco de 4 lames	U		
604	Seuils	ml		
605	Porte métallique à 2 vantaux (2mx2.20m)	U		
606	Porte métallique à 1 vantail (0.85 mx2.20m)	U		
701	Porte en bois plein (0.85 mx2.20m)	U		
702	Porte en bois plein (0.70 mx2.20m)	U		
703	Cadre de fenêtre en bois dur (1.50 mx1.20m)	U		
704	Cadre de fenêtre en bois dur (0.60 mx1.20m)	U		

801	Canalisation enterrée en PVC de 100 pour évacuation E.V.	ml		
802	Canalisation enterrée en PVC de 63 pour évacuation E.U.	ml		
803	Fosse septique	U		
804	Puisard	U		
805	Tuyaux galvanisé + cuivre + robinetterie	ml		
806	WC à l'anglaise	U		
807	Lavabo sur consoles	U		
808	Regards de visite	U		
809	Receveur de colonne de douche	U		
810	Porte papier hygiénique	U		
811	Porte serviette, savon	Ens		
901	Tube flexible orange	Rleau		
902	Câbles V.G.V 1,5 mm ² en plafond	Rleau		
903	Fil TH 2,5 mm ²	Rleau		
904	Réglette de 120	U		
905	Hublots ronds	U		
906	Prise de courant encastrés	U		
907	Interrupteur de courant encastrés	U		
908	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens		
1001	Carreaux en faïence	m ²		
1002	Carreaux en grès cérame	m ²		
1003	Plafond	m ²		
1004	Murs extérieurs	m ²		
1005	Murs intérieurs	m ²		
1006	Menuiseries bois et métallique	m ²		
1007	Lames naco imprimés de 0.75 m de large	u		
1007	Lames naco imprimés de 0.60 m de large	u		
1101	Caniveau tout autour du bâtiment	ml		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²		

PIECE N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION DE L'IAEB D'ASSAMBA

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P. TOTAL
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	m2	1172		
SOUS -TOTAL LOT 100					-
	LOT 200 TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate forme	m2	579		
202	Fouilles en rigoles et puits	m3	48		
203	Remblais de terre	m3	37		
SOUS -TOTAL LOT 200					-
	LOT 300 FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m3	3,6		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	77		
303	Béton armé pour semelles,poteaux et	m3	6		
304	Dallage(epaisseur 8 cm)	m2	178		
SOUS-TOTAL LOT 300					-
	LOT 400 MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40	m2	302		
402	Agglos creux de 10x20x40	m2	28		
403	Enduit au mortier de ciment	m2	679		
404	Béton armé pour poteaux,linteaux,chainages et poutres	m3	6,5		
405	Chape lissée	m2	168		
SOUS-TOTAL LOT 400					-
	LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes	m3	5		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	2,5		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m2	222		
504	Planches de rive	ml	72		
505	Tôles bac alu 6/10e	m2	276		
506	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	66		
SOUS-TOTAL LOT 500					-
	LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
601	Grille antivol	m2	23		
602	Chassis naco de 8 lames	u	13		
603	Chassis naco de 4 lames	u	4		
604	Seuils	ml	13		

605	Porte métallique à 2 vantaux (2m x 2,	u	1		
606	Porte métallique à 1 vantail (0,85m x 2	u	1		
SOUS-TOTAL LOT 600					
	LOT 700 MENUISERIE BOIS				
701	Porte en bois plein (0,85m x 2,20m)	u	13		
702	Porte en bois plein (0,70m x 2,20m)	u	4		
703	Cadre de fenêtre en bois dur(1,50m x	u	13		
704	Cadre de fenêtre en bois dur(0,60m x	u	4		
SOUS-TOTAL LOT 700					
	LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Canalisation enterrée en P.V.C. de 100 pour évacuation E.V.	ml	40		
802	Canalisation enterrée en P.V.C. de 63 pour évacuation E.U.	ml	40		
803	Fosse septique	u	1		
804	Puisard	u	1		
805	Tuyaux galvanisé+cuivre+robinetterie	ml	35		
806	WC à l'anglaise	u	4		
807	Lavabo sur consoles	u	3		
808	Regards de visite	u	3		
809	Receveur et colonne de douche	u	1		
810	Porte papier hygiénique	u	4		
811	Porte serviette,savon	ens	3		
SOUS-TOTAL LOT 800					
	LOT 900 ELECTRICITE				
901	Tube flexible orange	rleau	3		
902	Cables V.G.V.1,5 mm2 en plafond	rleau	3		
903	Fil T.H. 2,5 mm2	rleau	3		
904	Reglette de 1,20	u	18		
905	Hublots ronds	u	2		
906	Prise de courant encastrés	u	12		
907	Interrupteur de courant encastrés	u	17		
908	Attaches,dominos,boitiers,boites de dérivation,toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant)	ens	1		
SOUS-TOTAL LOT 900					
	LOT 1000 REVETEMENT- PEINTURE- VITRERIE				
	Revêtement				
1001	Carreaux faience	m2	32		
1002	Carreaux gré cérame	m2	10		
	Peinture				
1003	Plafond	m2	222		
1004	Murs extérieurs	m2	160		
1005	Murs intérieurs	m2	479		
1006	Menuiseries bois et métallique	m2	167		
	Vitrerie				
1007	Lames naco imprimées de 0,75 m de l	u	208		
1008	Lames naco imprimées de 0,60m de l	u	16		
SOUS-TOTAL LOT 1000					
	LOT 1100 V.R.D.				

1101	Caniveau tout autour du bâtiment	m1	75		
1102	Dallage des alentours du batiment	m2	54		
SOUS-TOTAL LOT 1100					

RECAPITULATION	
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES	
LOT 200 TERRASSEMENT	
LOT 300 FONDATIONS	
LOT 400 MACONNERIE - ELEVATION	
LOT 500 CHARPENTE-COUVERTURE	
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE	
LOT 700 MENUISERIE BOIS	
LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE	
LOT 900 ELECTRICITE	
LOT 1000 REVETEMENT- PEINTURE- VITRERIE	
LOT 1100 V.R.D.	
TOTAL GENERAL HORS TAXES	
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES	
T.V.A. 19,25% H.T.	
I.R 1,65 % H. T.	
Net à mandater à l'entreprise	

Arrêté le présent devis à la somme de: FCFA TTC

Pièce N° 8

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'oeuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
Total	C2

$$\text{Coefficient de vente } k = 100/(100-C)$$

avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

N°	Description activité:				
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	UNITE	Salaire horaire	Charges sociales	Coût unitaire
	TOTAL A				
APPROVISIONNEMENTS	TYPE (DIVERS/SERVICES)	UNITE	Prix unitaire	Frais Généraux	Coût unitaire
TOTAL B					
C	Total coûts directs	A+B			
D	Frais généraux de siège	(%C)			
E	Prix de revient	C + D			
F	Risques + Bénéfices	(%C)			
G	Prix hors taxes	E +F			
H	Impôts	%G			
I	Prix de vente	G + H			

Pièce N° 9

MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail –Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

**LETTRE COMMANDE N°/LC/J05/CDPM/2023 DU _____
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°/AONO/J05/CDPM/ 2023 DU
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION
D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE CONSTRUCTION DE
L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA
(OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE: LE PREFET DE LA MEFOU ET AFAMBA

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: (*indiquer le titulaire et son adresse à compléter*)

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

**LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : quatre (04) mois

FINANCEMENT: Budget d'investissement public (BIP) MINESEC 2023

IMPUTATION: 57 15 104 04 4711060 523112 422

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le **PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA**, ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage Délégué** »

D'une part,

Et l'Entreprise _____

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame _____ dénommée ci-après « **Le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF (DE).

Page ... et dernière de la LETTRE COMMANDE N°/LC/J05/CDPM/2021 DU
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/J05/CDPM/ 2023 DU
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSPECTION
D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE CONSTRUCTION DE
L'INSPECTION D'ARRRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE D'ASSAMBA
(OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: (*indiquer le titulaire et son adresse à compléter*)

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

**LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : ASSAMBA (OLANGUINA), DÉPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE**

.MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : 04 mois

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

MFOU, le

Signée par l'Maître d'Ouvrage

MFOU, le

Enregistrement

Pièce N° 10

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Oeuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	103
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	104
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	105
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	106
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	107
Annexe n° 6 : Cadre du planning	108

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l’entreprise],
ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l’objet des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Pièce N° 11

ETUDES PREALABLES

Plans d'exécution des travaux

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Annexe n° 6 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Sous Direction des Infrastructures du Ministère des Enseignements Secondaire
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. Les études ont été menées aux mois de Mars, Avril et Mai 2010 ;
 - 2.2. Les études ont été faites par la Sous Direction des Infrastructures du MINEDUB;
4. Travaux neufs
 - 4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
 - 4.2. Description des études : APE est joint à ce DAO;
 - 4.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
5. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.

Pièce N° 12

**Liste des établissements
Bancaires et organismes financiers
 autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des marchés publics**

I-**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), B.P. 4 593, Douala ;
7. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
10. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P. 11 582, Douala ;
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B.P. 300, Douala ;
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala ;
18. AREA ASSURANCES S.A., B.P. 1 531, Douala ;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2 933, Douala ;
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A., B.P. 2 328, Douala ;
21. CHANAS ASSURANCES S.A., B.P. 109, Douala ;
22. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
23. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2 759, Douala ;
24. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
26. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11 315, Douala ;
27. ZENITHE INSURANCE S.A., B.P. 1 540, Douala;
28. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP; 12230 Douala./-

Pièce N° 13

Grille d'évaluation

Grille d'évaluation des offres

N°	CRITERES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		Oui	Non	
A	REFERENCES DE L'ENTREPRISE SUR 1 CRITERE			
1	Au moins 02 marchés justifiés dans le domaine de la construction des bâtiments au cours des deux (02) dernières années (2020 et 2022) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).			
B	QUALIFICATION DU PERSONNEL SUR 10 CRITERES			
	Conducteur des travaux			
2	Copie certifiée et attestation de présentation de l'original du diplôme ingénieur des travaux de génie civil (ITGC) ou équivalent			
3	Copie certifiée de la CNI			
4	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans			
5	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
6	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
	Chef de chantier			
7	Copie certifiée et attestation de présentation de l'original du diplôme de Technicien Supérieur Génie Civil (TSGC) ou équivalent.			
8	Copie certifiée de la CNI			
9	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
10	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
11	Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans			
C	MATERIEL SUR 2 CRITERES			
12	Présence de 01 Pick-up (carte grise ou l'attestation de location)			
13	Justificatif de disponibilité de Petits matériels de maçonneries			
D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION SUR 5 CRITERES			
14	Attestation de visite de site signé sur l'honneur ou Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
15	Méthodologie de l'exécution des travaux			
16	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
17	Cohérence entre rendement et durée			
18	Cohérence de l'ordonnancement			
E	PRESENTATION SUR 2 CRITERES			
19	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
20	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au **moins 70%** des critères essentiels.

Pièce N° 14

SOURCE DE FINANCEMENT